AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

226C2200
FR0013233012-FS1017

27 novembre 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

INVENTIVA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 novembre 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 novembre 2026, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société INVENTIVA et détenir, indirectement, 11 899 867 actions INVENTIVA représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et 4,65% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	8 119 132	3,41	8 119 132	3,18
J.P. Morgan Securities plc	3 776 958	1,58	3 776 958	1,48
Almea 2 Segregated Portfolio Company	3 777	ns	3 777	ns
Total J.P. Morgan Chase & Co.	**11 899 867**	**4,98**	**11 899 867**	**4,65**

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions INVENTIVA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir (i) 1 861 657 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat, (ii) 4 890 982 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat et (iii) 397 057 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 180 019 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *third party depository receipts where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et

- la société Almea 2 Segregated Portfolio Company a précisé détenir 3 777 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *depository receipts* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 239 148 175 actions représentant 255 687 485 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 2 778 271 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 93 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 26 janvier 2027 et le 28 septembre 2033[2] ; et

- la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 969 436 actions INVENTIVA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de 4 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'entre le 1er février 2027 et le 1er octobre 2031[2].

_____

[2] Sur la base d'un delta de 1.